

Département de SEINE-ET-MARNE .o.o.o. Canton de PONTAULT-COMBAULT .o.o.o. Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE FINANCES LOCALES
---	--

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 89/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Programmation culturelle – Saison 2026/2027 :
Fixation des tarifs d'entrée aux spectacles / manifestations**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, dans le cadre de l'organisation des différents spectacles / manifestations liés à la programmation culturelle – Saison 2026/2027, la nécessité de fixer les tarifs d'entrée au public pour chaque spectacle / manifestation,

D E C I D E :

Article 1 : De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs d'entrée au public des spectacles / manifestations liés à la programmation culturelle – Saison 2026/2027 :

Date	Événement	TARIFS D'ENTREES (par personne)				
		ROISSEENS			EXTERIEURS	
		Plein Tarif	Tarif Réduit	« Le Pass » Jeunesse	Plein Tarif	Tarif Réduit
<i>Dimanche</i> 15 novembre 2026	Paul DE SAINT SERNIN	29 €	24 €	15 €	35 €	30 €
<i>Vendredi</i> 22 janvier 2027	ULTRA VOMIT TRIBUNE - ASSIS	39 €	34 €	15 €	49 €	44 €
	ULTRA VOMIT FOSSE - DEBOUT	29 €			39 €	
<i>Samedi</i> 27 février 2027	Klek ENTOS	29 €	24 €	10 €	35 €	30 €
<i>Samedi</i> 6 mars 2027	Jean Baptiste GUEGAN	49 €	44 €	15 €	59 €	54 €
<i>Samedi</i> 20 mars 2027	DISCO ROLLER	Tarif UNIQUE : 5 €				
<i>Vendredi</i> 30 avril 2027	Arnaud TSAMERE	29 €	24 €	15 €	35 €	30 €
<i>Vendredi</i> 21 mai 2027	THAÏS	20 €	15 €	10 €	25 €	20 €

Tarif Réduit : *Sur justificatif uniquement*
Pour les moins 25 ans, les personnes handicapées et les demandeurs d'emploi.

« Le PASS » Jeunesse : *Pour les titulaires de la carte jeune « Le PASS ».*

Article 2 : Dit que l'encaissement des recettes se fera à l'aide de tickets numérotés par tarif (via une billetterie informatisée) et qu'une facture sera établie pour les établissements scolaires et autres.

Article 3 : Les recettes sont et seront prévues au budget de l'exercice en cours (2026) et à venir (2027) sur l'article 7062 – 311 CULT.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 23 juin 2026.



Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

François BOUCHART